

DELIBERATION
REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 NOVEMBRE 2023

Le 15 novembre 2023 à 14 heures, les membres du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Sarthe se sont réunis 3 rue Paul Beldant au Mans sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

Assistaient à la séance :

Monsieur Didier REVEAU, Maire de la Ferté-Bernard
Monsieur Dominique AMIARD, Maire de Cures
Madame Martine CRNKOVIC, Maire de Louailles
Monsieur Daniel COUDREUSE, Maire de Brûlon
Monsieur Jean-Paul BOISARD, Maire de Saint-Jean-du-Bois
Madame Anne-Marie GARNIER – Maire-Adjointe de Marolles-Les-Braults
Monsieur Jean-Yves AVIGNON, Maire de Spay
Madame Yvelyne ASSIER, Maire de Les Mées
Monsieur Pascal DUPUIS, Maire du Grand-Lucé
Madame Patricia METERREAU, Maire-Adjointe de La Flèche
Monsieur Francis BELLUAU, suppléant de Madame Patricia EDET
Madame Françoise LELONG, Vice-Présidente de la communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille

Pouvoirs :

Monsieur Anthony TRIFAUT, Maire de Montfort-le-Gesnois, a donné pouvoir à Monsieur Dominique AMIARD
Madame Béatrice LATOUCHE, Maire du Lude, a donné pouvoir à Monsieur Didier REVEAU
Madame Nathalie PASQUIER-JENNY, Maire de Parennes, a donné pouvoir à Madame Martine CRNKOVIC
Madame Martine RENAUT, Présidente du SMAEP de la Région Mancelle, a donné pouvoir à Monsieur Jean-Paul BOISARD

Membres absents et excusés :

Madame Nathalie MORGANT, Maire de Parigné-L'Evêque
Monsieur Frédéric BEAUCHEF, Maire de Mamers
Monsieur André FROGER, Conseiller municipal de Connerré
Madame Claire HOUYEL, Maire-adjointe d'Arnage
Monsieur Régis CERBELLE, Maire de Chantenay-Villedieu

Assistait également à la réunion Mme Hélène SAINQUAIN-RIGOLLE, directrice générale des services

Nombre de membres en exercice : 21
Quorum : 11
Nombre de membres présents : 12
Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de membres présents ou représentés : 16

PRESTATION ACFI

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 452-44,
Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du 6 septembre 2018 instaurant la prestation de mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI),
Vu la délibération du 30 novembre 2017 restreignant aux seules collectivités affiliées la prestation de mise à disposition d'un ACFI pour une année,

Le Président rappelle que la prestation d'ACFI est instaurée depuis 2018 afin d'accompagner les collectivités dans la construction d'une véritable politique de prévention de nature à améliorer les conditions de travail des agents territoriaux.

Au regard de l'actuelle restructuration du service Sécurité au travail et des demandes effectuées par des collectivités non-affiliées afin de conclure une convention permettant de bénéficier de cette prestation, il propose de réaliser ces prestations uniquement à destination des collectivités affiliées pour un an. A l'issue de ce délai, le conseil d'administration se prononcera sur la capacité du service à conclure des conventions avec les collectivités non-affiliées.

Les membres du conseil d'administration décident, après en avoir délibéré et à l'unanimité, de limiter la conclusion de conventions relatives à la mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection aux seules collectivités et établissements affiliés.

Pour extrait certifié conforme
Fait au Mans, le 15 novembre 2023
Le Président

